SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
11 MARS 2020
A LA SOUS-PREFECTURE

EPAGE LARGUE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

**Membres en exercice : 95**
**Membres présents et représentés : 67**

Le vendredi 28 février 2020 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 20 février 2020.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
**Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 54 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/04/2020**
**Collège GEMAPI**
**Membres en exercice: 37**
**Membres présents et représentés: 21**
**Suffrages exprimés: 22: Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.**

## Adhésion à la carte complémentaire facultative 5.1. des statuts du Syndicat Rivières de Haute-Alsace

Vu l'adhésion de l'EPAGE Largue au Syndicat Rivières de Haute-Alsace le 12 juillet 2017,

Considérant les problématiques d'inondation par coulées de boues transitées par les cours d'eau,
Considérant les pré-études réalisées par Rivières de Haute-Alsace (anciennement Syndicat Mixte de l'Ill, anciennement Conseil Départemental 68) concernant la mise en place de bassins de rétention,
Considérant les nécessaires études à réaliser préalablement à la mise en place de bassins de rétention,
Considérant que l'EPAGE Largue gère le bassin de rétention du Largitzenbach à Bisel,
Considérant que l'EPAGE Largue est le porteur de la compétence GEMAPI sur les territoires des Communautés de Communes Sundgau, Sud Alsace Largue, Vallée de la Doller et du Soultzbach et Mulhouse Alsace Agglomération (M2A),

Le Collège GEMAPI DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à la carte complémentaire facultative 5.1. des statuts du syndicat Rivières de Haute Alsace : " ***Accompagnement et assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux, la conduite d'opérations et de projets décidés par les membres adhérents dans le cadre de leurs compétences respectives."***
- d'inscrire un montant prévisionnel de 6 700 € à l'article 65738 du budget 2020
- d'habiliter M. le Président à signer tous documents y relatifs.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 11.03.2020

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 09 mars 2020

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.